

PROTESTANTS.

1. Leur état civil en France sous l'ancien régime. II, 3, 4.

PROTESTATION (RÉSERVE).

- I. *Protestatio actui contraria nihil operatur*. Sens de l'adage. IX, p. 571, suiv ; XVIII, p. 287, a.
- II. La protestation ou réserve contraire à l'acte est inopérante.
 1. Acceptation de la communauté. XXII, 581.
 2. Acceptation d'une succession. IX, 291, 318, 319.
 3. Renonciation à la prescription. XXXII, 195.

PROTUTELLE

1. Quand y a-t-il lieu à la protutelle ? IV, 409-411.
2. La protutelle est une tutelle. Conséquences qui en résultent. IV, 412.

PROVINCES.

- I. Biens provinciaux.
 1. Domaine public provincial. VI, 62-64.
 2. Domaine privé provincial. VI, 68.
 3. Principes qui régissent le domaine provincial. VI, 67.
- II. Capacité de recevoir à titre gratuit. XI, 201.
 1. Pour l'enseignement qui est à charge des provinces. XI, 201.
- III. Cours d'eau.
 1. Pouvoir réglementaire des conseils provinciaux. VII, 514.
 2. Des députations permanentes. VII, 521, 522.
- IV. Les provinces sont des personnes civiles. Elles l'étaient déjà sous le royaume des Pays-Bas. I, 295 ; VI, 62.
- V. Prescription. Les provinces prescrivent et on prescrit contre elles, d'après le droit commun. XXXII, 11, 15.
- VI. Responsabilité.
 1. Les provinces sont responsables en vertu de l'article 1582. XX, 459-442.
 2. A titre de commettants. (Art. 1584). XX, 595.

PROVISION ALIMENTAIRE.

Divorce. Quand il y a lieu à provision alimentaire. III, 260-264.

PROVISION EST DUE AU TITRE.

Sens de l'adage. XIX, 151.

PROXÉNÈTES.

1. La convention faite avec un proxénète a une cause illicite. XVI, 150, 151.

- PRUD'HOMMES (CONSEIL DE).

1. Jurisprudence du conseil de prud'hommes sur le salaire des ouvriers cassée comme contraire à l'essence des conventions. XXV, 506.

PUBLICATION (DES LOIS).

1. Qu'est-ce que la publication des lois ? Publication de droit et publicité de fait. I, 16, 17, 22.
2. Comment se fait la publication ? I, 18-21.
3. Effet de la publication. I, 23, 25.
4. Ignorance du droit. En quel sens elle n'excuse pas. I, 24.
Voyez le mot *Ignorance du droit*.
5. Différence entre la publication et la promulgation. I, 26-29.
6. Les lois françaises (ainsi que les lois hollandaises) non publiées en Belgique n'y ont aucune force obligatoire. I, 25. Tels sont :
 - a. Le titre XXVI de l'ordonnance de 1669. VI, 429.
 - b. L'arrêt du conseil du 25 février 1765. I, p. 61, note 1.
 - c. Et l'arrêté-loi du prince souverain des Pays-Bas du 27 juillet 1814. XXIX, 517.

PUBLICATIONS (DE MARIAGE).

- I. Mariages célébrés en Belgique.
 1. Publications orales et affiches. II, 418.
 2. Nombre des publications. Où elles doivent se faire. II, 419-422.
 3. Quand le mariage peut être célébré. II, 425.
 4. Le mariage est-il nul pour défaut de publications ? II, 478.
- II. Mariages célébrés à l'étranger.
 1. Formalité spéciale des publications en France. III, 21-25.
 2. Le mariage est-il nul pour défaut de publication ? III, 26-29.
 3. Jurisprudence. Admet la nullité facultative. III, 50, 51.
 4. Par qui la nullité peut-elle être demandée ? III, 52.
 5. Peut-elle être couverte ? III, 53.

PUBLICIENNE.

Voyez les mots *Action publicienne* et *Action revendicatoire*.

PUBLICITÉ.

- I. Actes, intéressant les tiers, qui sont soumis à la publicité par la voie de la transcription ou de l'inscription, en vertu de la loi hypothécaire belge. XXIX, 4.
- II. Du principe de publicité.
 1. Le code civil ne prescrit la publicité que par exception. C'est la clandestinité romaine qui y domine. XXIX, 5, 6.
 2. Critique du système du code civil. XXIX, 7-10.
 3. La publicité sauvegarde tous les intérêts. XXIX, 11, 12.
- III. Origines de la publicité. Dieu dans l'histoire. XXIX, 15.
 1. Coutumes de nantissement. XXIX, 14.
 2. Devoirs de loi prescrits dans l'intérêt des tiers. XXIX, 14, 15.
 3. Le nantissement coutumier est identique avec la transcription. XXIX, 16-18.
 4. Sauf que le nantissement se faisait en justice. XXIX, 19, 20.
 5. Les origines du nantissement remontent à la féodalité. XXIX, 21-25.

6. La saisine féodale remplacée par la *clandestinité romaine*. XXIX, 24.
7. L'édit de Colbert. Tentative de réforme. XXIX, 25.
8. Loi de l'Assemblée constituante. XXIX, 26.
9. Lois de l'an III et de l'an VII. XXIX, 27.
10. Travaux préparatoires du code civil. La publicité proposée, adoptée, puis omise, on ne sait comment. XXIX, 28, 29.
11. La *publicité* rétablie en *Belgique* et en *France*. XXIX, 30.
- IV. Publicité du contrat de mariage. Voir le mot *Contrat de mariage*.
- V. Publicité des hypothèques et privilèges. Voir le mot *Inscription hypothécaire*.
- VI. Publicité par la voie de l'inscription. Voir le mot *Inscription*.
- VII. Publicité par voie de la transcription. Voir le mot *Transcription*.

PUISSANCE.

- I. Le droit *romain* repose sur l'idée de *puissance*. I, Introd., 24, p. 54, a.
 1. Puissance maritale. I, Introd., 24, p. 53, a.
 2. Puissance paternelle. Est un vrai domaine. I, Introd., 24, p. 54, b.
- II. Les coutumes germaniques. L'idée de *puissance* remplacée par celle de *protection*. I, Introd., 24, p. 54, a.
 1. Il n'y a plus ni puissance maritale ni puissance paternelle. I, Introd., 24, p. 53, a, 54, b.
- III. Le code a consacré le principe coutumier. I, Introd., 24. Voir les mots *Puissance maritale*, *Puissance paternelle*.

PUISSANCE MARITALE.

- I. La puissance maritale se réduit à l'obéissance que la *femme* doit au *mari*. C'est un principe d'*inégalité*. Singulière justification de la puissance maritale par Portalis. En fait, c'est l'*égalité* qui règne. III, 82, 83.
- II. Conséquences du principe de l'*inégalité*.
 1. *Incapacité* de la *femme mariée*. III, 95, 96.
 - a. Ce n'est pas une vraie puissance, puisque le juge peut donner l'autorisation que le mari refuse. III, 126. Voir le mot *Femme mariée (Incapacité)*.
 2. *Obligations* naissant du mariage. L'*adultère* de la *femme* et l'*adultère* du *mari*. L'*inégalité* est une leçon d'immoralité. III, 84 et 179.
- III. La puissance maritale est d'ordre public.
 1. Il n'y peut être dérogé par les conventions matrimoniales. XXI, 417, 418.
 2. Dans les donations et testaments, les *conditions* qui dérogent à la puissance maritale sont réputées *non écrites*. XI, 446, 447.

PUISSANCE PATERNELLE.

- I. *Coutumes* et *droit romain*.
 1. Le droit romain dans les pays de droit écrit. IV, 256 et I, Introd., 24.
 2. D'après les coutumes, *puissance paternelle n'a lieu*. IV, 257.
 3. Le code civil a consacré le principe des coutumes. IV, 255, 258.

Réponse aux objections que l'on fait contre la législation révolutionnaire et le code civil. IV, 259.

4. Règle d'interprétation. Il faut tenir compte avant tout du droit de l'enfant. IV, 260.

A PUISSANCE PATERNELLE SUR LES ENFANTS LÉGITIMES.

- I. A qui appartient la puissance paternelle? IV, 261.
 1. *Pendant le mariage* le père seul l'exerce. IV, 261.
 - a. *Quid* en cas d'*absence* du père? II, 145-150; IV, 262.
 - b. *Quid* si le père est *colloqué* dans une *maison de santé*? V, 397
 - c. *Quid* si le père est *interdit*? IV, 262; V, 302-303 bis.
 - d. *Quid* en cas de *séparation de corps*? III, 550
 2. Après la dissolution du mariage par le *divorce*. Voir le mot *Divorce* (C, III).
 3. Après la *mort* de l'un des père et mère. IV, 265.
 - a. *Quid* si le survivant n'est pas tuteur? IV, 265.
 - b. *Quid* si la mère survivante se remarie? IV, 264-266.
- II. Les *ascendants* n'ont pas la puissance paternelle. IV, 267.
 1. Le pouvoir du père est-il limité par celui des ascendants? IV, 268, 269.
- III. Droits attachés à la *puissance paternelle*.
 1. Les *devoirs* que l'article 371 impose aux enfants sont purement *moraux*. IV, 270.
 2. *Droit de garde*. Conséquence et sanction. IV, 271, 272.
 - a. *Quid* si l'enfant est maltraité? IV, 274.
 - b. Exception au droit de garde. Enrôlement volontaire. IV, 273.
 3. *Pouvoir de correction*. IV, 275-288. Voir le mot *Correction (pouvoir de)*
- IV. *Fin* de la puissance paternelle.
 1. *Causes légales*. IV, 289, 290. Voir le mot *Emancipation*.
 2. Le père peut-il être privé de la puissance paternelle pour *abus, excès, incapacité* ou *inconduite*? IV, 291, 292.
- V. La puissance paternelle est d'*ordre public*.
 1. Les *conventions* qui y dérogent sont *nulles*. IV, 295; XXI, 120.
 - a. Telle serait la convention qui règle l'éducation religieuse de l'enfant. IV, 294 et XXI, 120
 - b. *Quid* des renonciations que fait la veuve qui se remarie? IV, 295.
 2. Les *conditions* qui *dérogent* à la puissance paternelle dans les *donations* et *testaments* sont réputées *non écrites*. XI, 448.
- VI. Puissance paternelle quant aux *biens*.
 1. Administration légale. Voir les mots *Puissance paternelle, Administration des biens*.
 2. *Usufruit légal*. Voir ce mot.
- VII. *Rétroactivité*. Questions de *non-rétroactivité*. I, 187-189
- VIII. *Statut personnel*. I, 95. *Quid* de l'*usufruit légal*? I, 96.

B. PUISSANCE PATERNELLE SUR LES ENFANTS NATURELS.

- I. A qui appartient-elle?
 1. Principe d'interprétation. IV, 347.

2. A qui appartient la puissance paternelle sur les enfants *naturels*? IV, 348. Qui en a l'*exercice*? IV, 349.
3. Les tribunaux ont-ils un pouvoir discrétionnaire en cette matière? IV, 350.

II. Droits des père et mère sur la *personne* de l'enfant.

1. Les père et mère naturels ont, en général, les mêmes droits que les père et mère légitimes. IV, 352-353.
2. Le droit de correction est modifié. IV, 356-358.

III. Droits des père et mère sur les biens.

1. Administration légale. IV, 359.
2. Les père et mère naturels ont-ils l'*usufruit* légal? IV, 360.

PUISSANCE PATERNELLE (ADMINISTRATION LÉGALE).

I. L'administration légale appartient au père seul. IV, 296.

II. Est-elle d'*ordre public*? IV, 297.

1. La *clause* d'une donation ou d'un *legs* qui enlève au père l'administration des biens donnés ou légués est-elle *valable*? IV, 297-300.

III. Des *pouvoirs* du père administrateur.

1. L'administration légale n'est pas soumise aux règles de la tutelle. IV, 301, 302.
2. Le père administrateur ne peut faire que des actes d'*administration*, il ne peut pas faire des actes de *disposition*. IV, 302-303.
3. Modifications que l'*usufruit* légal apporte aux droits du père. IV, 306.
 - a. Actes d'administration. IV, 311, 312.
 - b. Actes de disposition. IV, 313-316.

4. Obligations du père administrateur. IV, 317-319.

IV. Garanties de l'enfant.

1. Il n'y a ni caution, ni hypothèque légale, ni inventaire. IV, 307-309.
2. Quand il y a lieu à nommer un tuteur *ad hoc*. IV, 310.

V. Quand finit l'administration légale? IV, 320.

1. Le père administrateur peut-il être *destitué* pour incapacité, inconduite ou infidélité? IV, 321.

PURGE.

A. GÉNÉRALITÉS.

- I. *Objet* de la purge et *justification*. XXXI, 414-420.
- II. *Qui* peut purger? XVII, 103; XXXI, 421-431.
- III. Quels biens peuvent être purgés? XXXI, 432-435.
- IV. Des cas dans lesquels la purge a lieu de *plein droit*. XXXI, 436-439.

B. CONDITIONS DE LA PURGE.

I. *Transcription*. XXXI, 440-442.II. *Notifications*.

1. *But*. XXXI, 443.
2. Quelles *mentions* doivent-elles comprendre? XXXI, 444-451.
3. *Quid* si ces formalités n'ont pas été observées? XXXI, 452-456.
4. A qui les notifications doivent-elles être faites? XXXI, 457-461.

III. De l'*offre* de payer le prix.

1. *Que* doit offrir l'acquéreur? XXXI, 462-472.
2. *Effet* de l'offre. XXXI, 473-475.
3. *Qui* peut faire l'offre? XXXI, 476-479.

IV. Des créanciers privilégiés qui peuvent intenter l'*action résolutoire*. Ils doivent opter entre le *privilège* et la *résolution*. XXXI, 480-483.V. Droit des créanciers de requérir la *mise aux enchères*.

1. *Quand* y a-t-il lieu à l'exercice de ce droit? XXXI, 484, 485.
2. *Qui* peut surenchérir? XXXI, 486-497.
3. De la *capacité* requise pour surenchérir. XXXI, 498-502.
4. Dans quel *déla*i la surenchère doit-elle se faire? XXXI, 503-507.
5. De la *soumission* du requérant. XXXI, 508-516.
6. De l'obligation de fournir *caution*. XXXI, 517-520.
7. Ces formalités et conditions sont prescrites sous peine de *nullité*. XXXI, 521, 522.
8. *Signification* de l'enchère. XXXI, 523-529.
9. *Effet* de l'enchère. XXXI, 530-536.
10. De la mise en *vente*. XXXI, 537, 541.

a. Le tiers détenteur reste *propriétaire* jusqu'à l'adjudication. XXXI, 538-540.b. *Quid* si le tiers détenteur se porte *adjudicataire*? XXXI, 542.c. *Quid* si le tiers détenteur ne se porte pas *adjudicataire*? XXXI, 543-552.

11. Du cas où il n'y a pas de surenchère.

a. Quel est l'*effet* de l'*acceptation* de l'offre faite par le tiers détenteur? XXXI, 553-555. Les *inscriptions* ne doivent plus être renouvelées. XXXI, 140-144.b. Les hypothèques se purgent par le *payement* du prix. XXXI, 556, 557.c. Le tiers détenteur peut aussi *consigner* son prix. XXXI, 558-562d. *Quid* s'il ne *paye* pas et s'il ne *consigne* pas? XXXI, 562 bis.12. *Formalités spéciales* dans les cas prévus par l'article 122. XXXI, 563.a. Dans quels cas y a-t-il lieu à *ventilation*? XXXI, 564-569.b. Sur quels biens la surenchère peut-elle ou doit-elle porter en cas de *ventilation*? XXXI, 570, 571.c. Quelle est la conséquence de la *surenchère partielle*? XXXI, 572.

Q

QUASI-CONTRATS.

I. Définition. XX, 307, 308.

1. Gestion d'affaires. Voir ce mot.
2. *Payement* indu. Voir ce mot.
3. Y a-t-il d'autres *quasi-contrats*? XX, 309.